



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat
Service Gestion Technique de l'Occupation du Domaine Public

Extrait du registre des arrêtés N° A.226-1006

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

NM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

DÉPLACEMENT ET PROLONGATION DU MARCHÉ PRÊCHEURS FLEURS SUR LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE LE 1ER MAI 2026

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2025-459 du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits des services publics – application au 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération n°DL.2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2026-2 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2026-3 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023, portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence et notamment son article 3,

VU l'arrêté municipal n°A.2026-877 du 7 avril 2026 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michaël ZAZOUN, 11^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT la demande du syndicat du marché aux fleurs et plantes d'Aix-en-Provence en date du 19 mars 2026,

CONSIDÉRANT le jour férié du 1^{er} mai,

« ARRÊTONS »

Article 1 : à l'occasion du 1^{er} mai, le marché « Prêcheurs Fleurs » qui se tient habituellement le vendredi sur les places Comtales est déplacé et prolongé exceptionnellement dans les conditions suivantes :

Nom du marché	Lieu	Date	Horaire de remballage	Heure de départ définitif des commerçants non sédentaires
Prêcheurs Fleurs	Place de l'Hôtel de Ville	Le 1 ^{er} mai 2026	18h00-19h00	19h00

Article 2 : chaque commerçant non sédentaire doit s'acquitter sur place, auprès du receveur-placier de la redevance supplémentaire due à l'occasion de la prolongation des horaires du marché concerné, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville fixant pour l'année en cours le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Article 3 : après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des commerçants non sédentaires doit avoir quitté les lieux.

Article 4 : les opérations de nettoyage s'effectuent après l'heure de fin de remballage les jours et sur les lieux concernés.

Article 5 : les commerçants non sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

Article 6 : toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement sont prises par la Direction Gestion Voirie.

Article 7 : toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
Acte signé le 14 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Michael ZAZOUN

